

Décisions extraordinaires

OCEANIC 33

SAS

AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 rue Hipparque 33700 Mérignac

RCS : 108 457 243

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/08/2026

Le 18/08/2026, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents:

YUXI, représenté par Monsieur XU

Long A concurrence de 450 actions

450 actions

Numérotées de 1 à 450 ci

NEW OKITO, représenté par WU Lei A

concurrence de 250 actions

250 actions

Numérotées de 451 à 700, ci

ZJF, représenté par ZHU Xiaofent

A concurrence de 300 actions

250 actions

Numérotées de 701 à 1000, ci

**Total égal au nombre de actions
composant le capital social**

1000 actions

Total des actions présentes ou représentées : 1000 actions en pleine propriété sur les 1000 actions composant le capital social.

YUXI préside la séance en qualité de Gérant.

Ordre du jour

L'ordre du jour porte sur :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président rappelle que ces documents étaient tenus à la disposition des associés au siège social où ils pouvaient les consulter et en prendre copie pendant un délai de quinze jours précédant l'assemblée. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 138 avenue du Château d'Eau 33700 Mérignac, à 3 rue Hipparque 33700 Mérignac à compter du 18/08/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à : 3 rue Hipparque 33700 Mérignac

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Mérignac

Le 18/08/2026

YUXI

Représenté par Monsieur XU Long

Long XU

✓ Certifié par  you sign

NEW OKITO

Représenté par Monsieur XU Lei

Lei WU

✓ Certifié par  you sign

ZJF

Représenté par Monsieur ZHU Xiaofeng

Xiaofeng ZHU

✓ Certifié par  you sign